

106

Commission permanente
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. MARTIN

50184

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Rénovation énergétique du collège Clotilde Vautier à Rennes - Avenant n° 5
à la convention de mandat**

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et
pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 31 mai 2021, 30 mai et 21 novembre 2022, 27 février et 16 octobre 2023, 26 août 2024 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié par délibération du 31 mai 2021 à la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de la rénovation thermique du collège Clotilde Vautier à Rennes.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération de travaux est estimée au stade avant-projet définitif, à 7 647 500,08 euros HT, soit 9 177 000,10 euros TTC. La rémunération de la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine s'élève à 225 272,85 euros HT, soit 270 327,42 euros TTC.

Ce rapport porte sur l'avenant n° 5 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage. Il concerne les modalités de règlement des honoraires du mandataire.

Les modalités de facturation des prestations en phase étude sont modifiées pour intégrer un fait générateur de rémunération avant la phase de lancement de consultation des entreprises, à savoir la transmission à la maîtrise d'ouvrage du dossier de demande de permis de construire en vue de son dépôt et instruction.

La rémunération globale reste inchangée. La ventilation de la rémunération de la phase lancement consultation des entreprises est réévaluée en conséquence.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention fixant les conditions de la maîtrise d'ouvrage déléguée conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée à la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242904

Pour extrait conforme